



FLEURIR LE RHÔNE, notre passion !

RÈGLEMENT

Article 1 : *Objet du concours*

Le concours des « maisons fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs maisons, jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 2 : *Modalités de participation*

L'inscription au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants des communes du département du Rhône (sans aucune distinction). Les inscriptions doivent parvenir accompagnées de 3 photos (sur CD ou par mail) prises sous des angles différents au : (les habitants peuvent également s'inscrire à la mairie).

Conseil Technique pour le Fleurissement du Rhône

Domaine de Lacroix-Laval

69280 Marcy l'Étoile

Tel/Fax 04 78 57 61 47 – ctfrhone@orange.fr

Pour tout autre renseignement : www.rhonefleurissement.fr

Article 3 : *Catégorie*

Ce concours comporte 5 catégories :

- ✚ 1^{ère} catégorie : Maison fleurie avec jardin visible de la rue.
- ✚ 2^e catégorie : Maison fleurie avec décor floral installé sur la voie publique. Balcons fleuris.
- ✚ 3^e catégorie : Maison fleurie avec jardin non visible de la rue.
- ✚ 4^e catégorie : Hôtel, restaurant, café ou tout autre commerce avec ou sans jardin, façades et abords visibles de la rue.
- ✚ 5^e catégorie : Fermes fleuries.

Article 4 : *Critères de sélection*

Les éléments pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- ✚ Aspect général et environnement, ampleur du fleurissement, recherche et créativité
- ✚ Diversité et choix des végétaux
- ✚ Harmonie et contraste des couleurs
- ✚ Propreté, netteté, entretien

Les photos transmises lors de l'inscription et leurs droits d'utilisation feront partie intégrante du concours.

Article 5 : *Organisation du jury*

Le jury du présent concours sera composé de personnes qualifiées extérieures à la commune.

Article 6 : *Répartition et nature des prix*

Dans chacune des catégories, des prix seront distribués au 3 premiers lauréats et chaque participant recevra un cadeau.

Article 7 : *Remise des prix*

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite dans le palmarès du C.T.F.R.